

Consultation publique sur le projet de Loi 16
modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et
autres dispositions

**Un projet de loi qui fait quelques avancées
et qui mérite d'être bonifié**

Mémoire de la Coalition Terrains de golf en transition
remis à la Commission du territoire de l'Assemblée
nationale



Avril 2023

Table des matières

Qui nous sommes ?	2
Mise en contexte	3
COP 15	3
Stratégie de Développement durable 2023-2028.....	3
État des écosystèmes dans l’extrême sud du Québec	4
Pression d’urbanisation et tenure privée dans les Basses-terres du St-Laurent.....	4
Déficit nature et santé.....	6
Consultation citoyenne	6
Recommandations	7
Consultations publiques	7
Protection des milieux naturels.....	9
Qualité de vie dans la ville : milieux naturels et parcs	11
Sommaire des recommandations	13
Annexe 1	14

Qui nous sommes ?

La Coalition Terrains de golf en transition est composée de vingt campagnes citoyennes à travers le Québec qui tentent de préserver dix-neuf terrains de golf actuels et anciens en tant que grands espaces verts/parcs. Quinze de ces campagnes se situent dans la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et les environs, deux dans la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) et deux en Estrie. Collectivement, des milliers de citoyens ont signé nos pétitions et soutiennent notre position. La CTGT est membre de la Green Coalition Verte et du Réseau Demain le Québec de la Fondation David Suzuki.

La mission de la CTGT est de soutenir la qualité de vie en milieu urbain notamment en préservant les espaces verts existants. Nous croyons que la préservation de ces espaces est un geste positif pour la santé publique, pour le maintien de la biodiversité et pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques. En conséquence, nous demandons des engagements politiques au niveau municipal, régional et national pour préserver les espaces verts des golfs et les restaurer à une valeur écologique supérieure en raison des services écosystémiques qu'ils offrent.

Mise en contexte

COP 15

En décembre 2022, la ville de Montréal a accueilli la Conférence des parties de la Convention sur la diversité biologique de l'ONU (COP15). À la lumière des constats scientifiques de la Plateforme intergouvernemental sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) sur l'état de dégradation de la nature et des mesures efficaces pour la prévenir l'effondrement de la biodiversité, les cibles de conservation des milieux naturels ont été rehaussées pour l'horizon 2030. Les mesures phares de la COP15 sont la protection de 30% des territoires terrestres, d'eaux douces, côtiers et marins et la restauration de 30% des milieux dégradés. Le gouvernement du Québec s'est engagé à atteindre les cibles de la COP15.

Stratégie de Développement durable 2023-2028

En février 2023, la Commission des transports et de l'environnement a déposé son [rapport sur les consultations particulières et les auditions publiques sur le projet de la Stratégie de développement durable 2023-2028](#). Dans la synthèse des consultations, il est admis que :

« ... les organismes municipaux exercent des champs de compétences essentiels à la mise en œuvre de certains objectifs de la Stratégie, notamment la gestion des matières résiduelles, l'aménagement du territoire et la préservation d'espaces naturels.»

Voici quelques une des recommandations émises par les parlementaires de la Commission :

- QUE le gouvernement doit songer à encourager et soutenir les milieux scolaires et municipaux ainsi que ceux du domaine de la santé à adopter les principes de développement durable.
- QUE le gouvernement doit songer doit favoriser l'accès à la nature en milieu urbain en augmentant la présence des espaces verts et bleus dans les milieux de vie, surtout ceux où vivent des populations défavorisées.

La Loi sur le développement durable (LDD) adoptée en 2006 est, de par sa nature, transversale. Afin d'assurer sa transversalité, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme devrait inclure les 16 principes de la LDD ainsi que les objectifs de la Stratégie de développement durable 2023-2028.

État des écosystèmes dans l'extrême sud du Québec

L'objectif phare de la COP15 est de conserver de 30% de milieux terrestres et d'eaux intérieures au moyen de réseaux d'aires protégées écologiquement représentatifs et connectés. Il importe donc de conserver un échantillon représentatif de chacune des provinces naturelles du Québec. Dans le dernier *Recueil des indicateurs de développement durable*¹ (décembre 2022), l'Institut de la statistique du Québec a produit une carte de la représentativité de chacune des provinces naturelles. Dans la figure 1, on remarque que la région des Basses-terres du St-Laurent n'est pas du tout représentée ou très faiblement représentée dans le réseau d'aires protégées. Cette province naturelle est la plus peuplée et en conséquence les pressions anthropiques exercées sur les milieux naturels sont très fortes. Les Basses-terres du St-Laurent comprennent deux domaines bioclimatiques : l'érablière à caryer cordiforme et l'érablière à tilleul. L'érablière à caryer cordiforme est le domaine bioclimatique qui présente la plus grande biodiversité du Québec mais aussi le plus grand nombre d'espèces menacées.

Pression d'urbanisation et tenure privée dans les Basses-terres du St-Laurent

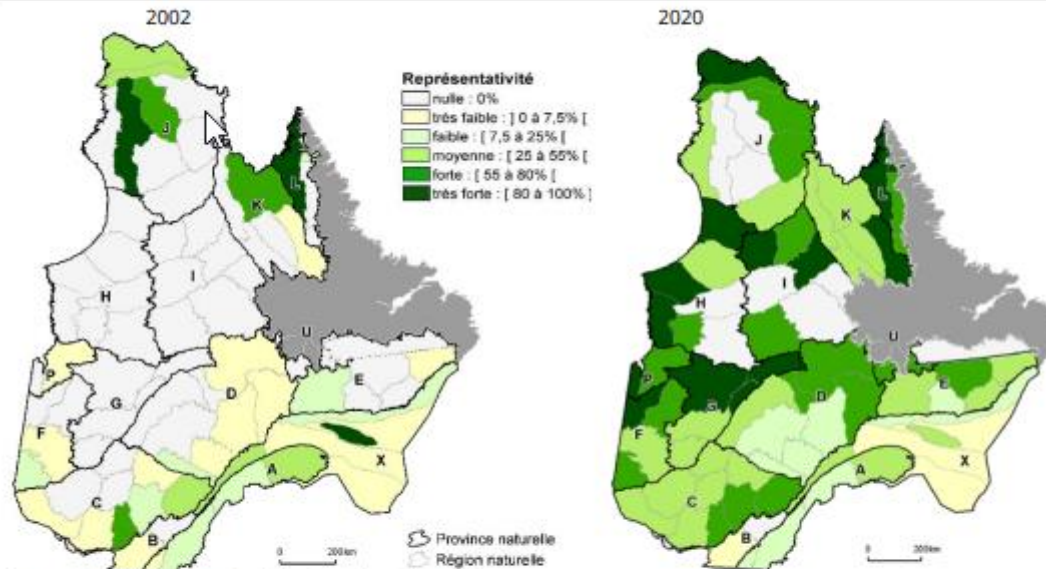
Les principaux obstacles à l'atteinte de la cible de conservation dans la province naturelle des Basses-terres du St-Laurent est liée à la forte pression d'urbanisation et la tenure privée de la majorité des terres. Pourtant, nous devons protéger et restaurer les milieux naturels qui s'y trouve pour lutter contre les effets des changement climatiques, contrer l'effondrement de sa biodiversité et donner un accès à la nature et aux espaces verts à sa population.

Le Québec maintien une Loi sur l'expropriation désuète et qui a fait déjà fait l'objet de réforme dans les autres provinces canadiennes. En effet, la loi québécoise actuelle prévoit une indemnisation des spéculateurs fonciers à la valeur des revenus qu'ils pourraient tirés de l'exploitation d'un terrain et en faisant fi des pouvoir municipaux concernant l'affectation et le zonage du territoire. En conséquence, pour éviter les poursuites, les municipalités n'ont souvent pas d'autres choix que d'autoriser les développements dans les milieux naturels qu'elles pourraient protégés.

¹ <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/recueil-des-indicateurs-de-developpement-durable.pdf>

Figure 1

Représentativité du réseau d'aires protégées selon les types de milieu physique, selon les régions naturelles du Québec, 2002 et 2020



Notes : Données au 31 mars. Prochaines données : indéterminé.

Provinces naturelles du Québec : A – Les Appalaches, B – Basses-terres du Saint-Laurent, C – Les Laurentides méridionales, D – Les Laurentides centrales, E – Plateau de la Basse-Côte-Nord, F – Basses-terres de l'Abitibi, G – Hautes-terres de Mistassini, H – Collines de la Grande Rivière, I – Plateau central du Nord-du-Québec, J – Péninsule d'Ungava, K – Bassin de la baie d'Ungava, L – Labrador septentrional, P – Basses-terres de la baie James, U – Labrador central, X – Estuaire et golfe du Saint-Laurent

Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, *Registre des aires protégées, Niveaux de perception 1 et 2 : du Cadre écologique de référence 2013 adapté aux aires protégées.*

Compilation : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Le régime actuel d'expropriation ne favorise pas un développement durable du territoire et est en contradiction avec les OGAT qui, dès 1994, indiquaient que l'on devait privilégier la consolidation des zones urbaines existantes et orienter le développement dans les centres-villes et les secteurs anciens pour protéger l'environnement. La PNAAT réitère l'importance de la consolidation des milieux déjà bâtis pour réduire les coûts du développement urbain et protéger les milieux naturels.

Par ailleurs, des données récentes indiquent clairement que les mesures législatives prises par l'État québécois aux cours des 20 dernières années ont été insuffisantes pour protéger la nature dans la région du Grand Montréal qui, notons-le, abrite la moitié de la population du Québec. En effet, Statistique Canada, dans le *Recensement de l'environnement : Verdure urbaine, 2022*², note une diminution de plus de 9 % de la nature urbaine à Montréal entre les années 2000-2004 et 2018-2022. De plus, suite à la parution de l'étude *Augmenter l'efficacité des cibles de conservation de la CMM*³ de la firme Habitat en octobre 2021, les auteurs sont en mesure d'affirmer que, dans la Communauté métropolitaine de Montréal, :

² <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/221117/dq221117e-fra.htm>

³ <https://www.habitat-nature.com/nosprojets/cmm>

«Entre 1985 et 2015, le rythme d'urbanisation a été cinq fois plus important que le rythme de protection des milieux naturels»⁴

De toute évidence, nous ne sommes pas sur la bonne voie pour atteindre les cibles de la COP15 dans les Basses-terres du St-Laurent.

D'autre part, le gouvernement du Québec a mis en place une série de mesures législatives et financières pour soutenir la conservation volontaire en terres privées. La conservation volontaire, fondée sur l'initiative et l'engagement de propriétaires, consiste en la gestion par ces derniers d'un immeuble de manière à en préserver la nature. Bien que cette méthode de conservation puisse paraître idéale en terre privée, dans la réalité, les avancées en termes de superficies d'aires protégées demeurent très modestes. Par exemple, selon les données du Réseaux des milieux naturels protégés⁵, en 80 ans d'efforts, 15 466 ha de terres privées ont acquis un statut de protection volontaire en Montérégie. Cela représente 1,6% du territoire de cette région administrative. Le taux de protection annuel a donc été de 0,02% de la superficie totale. Il est important de prendre conscience qu'à ce rythme, cela prendrait 1500 ans à atteindre 30% d'aires protégées en Montérégie. Le gouvernement du Québec doit impérativement trouver d'autres moyens que la conservation volontaire pour atteindre la cible de 30% dans le sud du Québec car nous n'avons que 7 ans pour y arriver!

Déficit nature et santé

Lors des consultations particulières sur la Stratégie de Développement durable 2023-2028 (la Stratégie), le mémoire déposé par l'Association québécoise des médecins pour l'environnement (AQME) souligne l'importance des bénéfices de la nature de proximité pour la santé humaine⁶. Elle salut la reconnaissance des faits suivants dans la Stratégie :

« [les] espaces verts sont associés à une moindre prévalence des maladies cardiovasculaires, des troubles musculosquelettiques, des problèmes respiratoires, des problèmes de santé mentale, des migraines, des vertiges et du diabète (Revéret, 2017). »

Dans ce mémoire, l'AQME recommande que :

«... l'exposition à la nature doit aller au-delà de ce que l'État encadre et gère via des parcs - il faut aussi que la nature soit accessible et partie prenante des milieux de vie. »

D'ailleurs, nous avons tous pu constater que, durant la pandémie, les citoyens ont eu besoin de prendre d'assaut les parcs et milieux naturels de proximité pour protéger leur santé physique et mentale.

Consultation citoyenne

Les groupes citoyens qui compose la Coalition Terrains de golf en transition sont au première loges pour constater les grandes disparités entre les recommandations données sur [le site](#)

⁴ <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1830783/ecosystemes-habitats-naturels-region-protection-metropole>

⁵ <https://rmnat.org/>

⁶ file:///C:/Users/u110751691/Downloads/019M_019M_Association_qu%C3%A9bécoise_des_m%C3%A9decins_pour_l'environnement.pdf

[internet du ministère des Affaires municipales pour la tenue des consultations publiques](#) et les pratiques observées dans les municipalités.

Bien que les consultations citoyennes semblent, en théorie, un exercice parfait de démocratie, le Laboratoire d'éthique publique de l'École nationale d'administration publique note dans son rapport d'analyse de 2003, que :

«En pratique, il en va tout autrement. Les consultations publiques, parce qu'elles sont mal utilisées, mal justifiées ou inutiles parce que la décision est déjà prise, contribuent à la perte de confiance des citoyens envers leurs gouvernements et leurs institutions, tandis que les décideurs les voient comme une perte de temps considérable puisque les citoyens n'ont pas la capacité et les connaissances nécessaires pour discuter de certains sujets avec des spécialistes.»⁷

Recommandations

Consultations publiques

Nous accueillons favorablement les nouvelles dispositions touchant les consultations publiques lors de l'élaboration des plans des communautés métropolitaines, des MRC et des municipalités. Nous sommes en accord avec l'ajout d'une période d'écriture et la production d'un sommaire de la consultation. Nous apprécions que ces nouvelles dispositions soient en accord avec le principe e) de la Loi sur le Développement durable :

e) *«participation et engagement»*: la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;

Toutefois, pour favoriser la participation des citoyens qui souhaitent s'impliquer de manière avisé et responsable, ils ont besoin de plus de temps que les 14 jours de consultation écrite prescrits dans le projet de Loi no 16 pour s'approprier la documentation, faire des recherches et se concerter. Ils ont aussi besoin de temps, après la séance de consultation, pour réviser, préciser et ajuster leurs positions en fonction des commentaires émis pendant cette séance. Les groupes citoyens sont composés de personnes bénévoles qui ont généralement un travail et une famille et qui n'ont que leurs temps libres et les fins de semaine pour se préparer à une consultation publique. Nous recommandons donc que la période d'écriture de 14 jours soit bonifiée à 21 jours, qu'elle débute 7 jours après l'avis de l'annonce de la consultation publique et qu'elle se poursuive pendant 14 jours au-delà de la séance de consultation.

⁷ [Consultations publiques octobre 2003.doc \(enap.ca\)](#)

Recommandation 1. Bonifier la période de consultation écrite à 21 jours afin qu'elle débute 7 jours après l'avis annonçant une consultation publique et qu'elle se termine 14 jours après la séance de consultation.

Nous pensons aussi que la modernisation de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme doit tenir compte du principe f) de la Loi sur le développement durable :

f) «*accès au savoir*»: les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en oeuvre du développement durable.

Par soucis de cohérence avec la Loi sur le développement durable, nous recommandons que soit ajouté un article mentionnant que toute la documentation utile à l'élaboration des plans qui feront l'objet des consultations doit être mis à la disposition du public le jour même de l'avis annonçant cette consultation.

Recommandation 2. Spécifier dans la Loi que toute la documentation utile doit être mise à la disposition des citoyens le jour même de l'avis annonçant la consultation publique.

Une littérature existe sur les méthodes de consultations publiques. Pour moderniser véritablement la LAU, on doit tenir compte de l'avancée des connaissances dans ce domaine. L'École nationale d'administration publique du Québec a publié [une analyse des différentes méthodes de consultation publique en 2003](#).⁸ Il existe une grande variété de méthodes de consultation favorisant ou non la prise en compte de l'opinion des citoyens et l'exercice d'une véritable démocratie. Actuellement, les MRC et les municipalités ne sont pas adéquatement encadrées par rapport aux finalités et aux méthodes permettant une véritable participation des populations locales. Dans l'annexe 1, nous présentons un résumé des Critères de réussite d'une consultation publique retenus par l'ÉNAP.

Une bonne application des connaissances actuelles sur le processus de consultation est facilitée par la mise en place d'un Office de la consultation publique qui a les compétences nécessaires pour bien guider les élus dans leurs démarches de participation citoyenne. Les municipalités de Montréal et Longueuil, entre autres, ont créé cette structure. Pour favoriser un engagement sein des citoyens dans le processus démocratique, il est important que ceux-ci ne se sentent pas lésés par l'utilisation de méthodologies inappropriées.

Finalement, les citoyens devraient être consultés une première fois au sujet des grandes orientations des outils de planification, **en amont** de la rédaction de ceux-ci. Ils doivent être consultés une deuxième fois sur le projet de plan ou de schéma après sa rédaction. Les consultations ne doivent pas être une occasion pour les décideurs de vendre une idée déjà toute faite à l'avance. Elles doivent être un véritable processus de participation des citoyens dans lequel ceux-ci ont réellement un pouvoir d'influence sur la prise de décision et pour cela, elles doivent utiliser une méthodologie appropriée.

⁸ <http://archives.enap.ca/bibliotheques/2009/06/30105651.pdf>

Recommandation 3. Ajouter d'une période de consultation sur les grandes orientations des outils de planification en amont de la rédaction des plans et schémas.

Recommandation 4. Ajouter un article au projet de Loi no 16 pour encadrer le processus de consultation en cohérence avec les critères de réussite d'une consultation publique énoncé par l'ENAP (résumé dans l'annexe 1).

Recommandation 5. Créer un Office de consultation publique s'inspirant de ceux de Montréal et Longueuil dans toutes les municipalités de 100 000 habitants et plus.

Recommandations 6. Créer un Office de consultation publique dans les MRC pour guider et encadrer le processus de consultation des municipalités qui ont moins de 100 000 habitants.

Protection des milieux naturels

La protection des espaces verts urbains et des milieux naturels est une motivation de première importance de la mobilisation citoyenne dans le sud du Québec comme en témoigne la lettre ouverte *Un cri du cœur pour la nature*⁹ parue le 4 mars 2021. Cette lettre ouverte a été signée par 797 citoyens, représentants de groupes citoyens et personnels œuvrant dans des OBNL¹⁰. En effet, les citoyens de l'extrême sud du Québec sont très préoccupés par la disparition de la nature et des espèces qui la compose. Ils sont aussi conscients des nombreux services écosystémiques qu'elle offre et qui contribuent de manière importante à leur sécurité et à leur bien-être que ce soit par la régulation du cycle de l'eau, la capacité de purifier l'air ou encore la séquestration du carbone atmosphérique responsable des changements climatiques.

Autrefois, dans le sud du Québec, nous devons fournir des preuves de la présence d'espèces menacées ou d'un écosystème exceptionnel pour pouvoir attribuer un statut de protection aux milieux naturels. **Maintenant**, la Convention sur la diversité biologique des Nations unies (CDB) nous informe que nous devons protéger 30% de la nature pour éviter un effondrement de leur biodiversité, et ce, avant 2030. La CDB stipule aussi que tous les types d'écosystèmes (provinces naturelles) doivent être représentés dans le réseau d'aires protégées d'une nation. **Pour être cohérent avec les engagements pris par gouvernement du Québec lors de la COP15, désormais nous devons donc considérer** que lorsque que nous avons moins de 30% de milieux naturels protégés dans une province naturelles ou un domaine bioclimatique, toutes les superficies qui restent sont rares et précieuses et doivent être conservées. De plus, un effort de restauration doit être déployer pour atteindre le 30%.

Il est donc essentiel que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme intègre dès maintenant les engagements du gouvernement du Québec envers les cibles de la COP15. Le projet de Loi 16, reconnaît déjà l'importance de protéger les milieux humides sur tout le territoire québécois, Toutefois, elle omet d'accorder une importance adéquate à la protection des couverts boisés et des friches (milieux ouverts, herbacés avec quelques arbres). Or, ces derniers habitats sont essentiels pour maintenir la biodiversité sur notre territoire. La Loi sur l'aménagement et

⁹ <https://www.lapresse.ca/debats/opinions/2021-03-04/un-cri-du-coeur-pour-la-nature.php>

¹⁰ <https://docs.google.com/document/d/1s-QLOAtb80PLWkBE3Pd59RCSYMd13WgY1Tdof9Q8dOg/edit>

l'urbanisme doit être cohérente avec les objectifs et cibles environnementales sous la responsabilité du MELCCFP.

Recommandation 7. Créer des mécanismes dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin d'assurer une cohérence avec les objectifs et cibles environnementaux sous la responsabilité du MELCCFP et de s'ajuster rapidement à toutes évolutions de ceux-ci.

Dans l'extrême sud du Québec, les Basses-terres du St-Laurent sont soumis à de fortes pressions anthropiques qui posent une menace importante au maintien de leurs biodiversités. L'atteinte des cibles de protection et de restauration des milieux naturels y est compromise par la Loi sur l'expropriation. En effet, dans la mouture actuelle de cette loi, un juge peut statuer que les intérêts privés sont plus importants que les intérêts collectifs, ce qui est contraire à une bonne gouvernance. Nous pensons que cette loi désuète doit être modifiée afin que les expropriations soient faites sans indemnisation de la partie expropriée et afin d'assurer le maintien de saines finances publiques. L'argent des contribuables devrait servir à financer des projets d'intérêt public et non les intérêts privés des spéculateurs.

Toutefois, la modification de cette loi doit faire la distinction entre les terrains laissés vacants par des spéculateurs immobiliers et les petits terrains où sont situés des résidences familiales principales depuis de nombreuses années. Nous pensons que les familles qui sont déracinées de leur milieu de vie pourraient recevoir une indemnité raisonnable.

Recommandation 8. Inciter le gouvernement du Québec à modifier rapidement la Loi sur l'expropriation afin que les terrains de spéculateurs immobiliers puissent être expropriés sans indemnité.

La PNAAT reconnaît :

«... qu'il faut planifier le territoire de manière à favoriser la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, la connectivité écologique ainsi que l'adaptation et la lutte aux changements climatiques.»¹¹

Pour faciliter l'atteinte des cibles de protection et de restauration des milieux naturels, nous pensons que le Ministère des Affaires municipales et ses partenaires gouvernementaux pourraient créer une Commission de protection et de restauration du patrimoine naturel (la Commission) pour la province naturelle de Basses-terres du St-Laurent. Les pouvoirs et la structure de cette commission seraient similaires à ceux de la Commission de protection du territoire agricole qui a été très efficace à protéger ce patrimoine. Toute demande de permis de lotissement, de travaux ou de construction dans les milieux naturels restants devraient obtenir l'approbation de la Commission. La Commission devra aussi, en concertation avec les MRC et les municipalités, planifier la restauration des milieux dégradés.

Recommandation 9. Créer une Commission de protection et de restauration du patrimoine naturel pour la province naturelle des Basses-terres du St-Laurent.

¹¹ https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/partage/mamh-mcc/PNAAT/BRO_PNAAT_fr.pdf

Nous saluons, l'importance accordée à la protection des milieux humides et hydriques dans le projet de Loi 16. Toutefois, pour réellement protéger la biodiversité, le projet de Loi 16 devra accorder une aussi grande importance aux autres types de milieux naturels, soit les forêts et les friches naturelles. Selon les données de Statistique Canada¹², dans les Basses-terres du St-Laurent, les milieux humides ne représentent que 2% du territoire et les milieux hydriques 2,6%. En ne protégeant adéquatement que ces types de milieux naturels, nous mettons en péril la survie de la biodiversité et nous ne pourrons pas atteindre les cibles de la COP15 dans les Basses-terres du St-Laurent.

Recommandation 10. Travailler de concert avec le MELCCFP pour créer et mettre en œuvre des plans de protection des forêts et des friches naturelles pour les Basses-terres du St-Laurent.

Qualité de vie dans la ville : milieux naturels et parcs

La PNAAT reconnaît que les milieux naturels :

«...constituent des lieux propices aux activités récréatives, sportives et éducatives, bénéfiques pour la santé physique et mentale des populations.»

Elle mentionne aussi que :

«La création de milieux de vie à échelle humaine qui répondent aux besoins des communautés qui les habitent doit être priorisée et renforcée. Dans les villes comme dans les villages, cela passe par la planification et l'aménagement de milieux permettant à la population d'avoir accès aisément à de nombreux services de proximité (ex. lieu d'approvisionnement alimentaire de qualité, pharmacie), équipements et espaces publics (ex. : école, terrain de jeu) ainsi qu'à des milieux naturels, qui sont des facteurs de cohésion sociale.»

Toutefois, dans le projet de Loi 16, aucun article ne vient prioriser et renforcer la création d'espaces publics de proximités, tels que les parcs et milieux naturels. Toutefois, le projet de Loi 16 énonce les finalités de la planification territoriale et prévoit que les organisations compétentes adoptent des cibles. Nous reconnaissons la nécessité de ne pas mettre en place des règles «mur à mur» pour tenir compte des différences régionales et même locales des milieux de vie existants. Toutefois, nous pensons que dans les régions de l'extrême sud du Québec, où la pression anthropique est très forte et la spéculation immobilière augmente de beaucoup le prix des terrains, un encadrement législatif plus orienté sera nécessaire pour atteindre des cibles raisonnables en lien avec les finalités suivantes de l'article 2.2.1 du projet de Loi 16 :

1° l'utilisation optimale du territoire de manière à assurer que les générations futures pourront y vivre et y prospérer;

2° la création de milieux de vie complets, de qualité et conviviaux;

¹² <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/16-002-x/2010002/tbl/11285/tbl001-fra.htm>

Pour guider la mise en place des cibles en lien avec la création de milieux de vie complets et de qualité (qui incluent l'accès à des parcs publics et à des milieux naturels), nous souhaitons que le ministère se réfère à aux recommandations des organisations compétentes en la matière. En effet, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) fait des études et émet des recommandations pour inciter les nations à offrir des espaces verts urbains.¹³ Le mémoire de l'AQME cité plus haut, recommande de suivre la règle du 3-30-300 mis de l'avant par l'OMS pour guider les pratiques de planification territoriales en milieu urbain :

- chaque personne devrait pouvoir voir trois arbres à partir de son domicile;
- le taux de canopée urbaine devrait être d'au moins 30%;
- et l'accès à un espace vert devrait être à moins de 300 mètres d'un domicile.

De plus, la National Recreation and Park Association¹⁴ a longtemps recommandé une norme de 4 hectares de parc par 1000 habitants, soit 2 hectares de parc de quartiers et 2 hectares de grands parcs. Bien qu'elle adopte maintenant une approche basée sur la performance des villes plutôt que sur l'émission de standards, ces anciennes recommandations peuvent encore servir de guide. Nous voulons souligner ici que les petits parcs de quartier ne répondent que partiellement aux besoins la population (jeunes enfants, personnes âgées, ...) mais que les grands parcs urbains sont essentiels pour la santé de tous. En effet, les grands parcs offrent l'opportunité de prendre des marches d'au moins 30 minutes dans un environnement naturel tel que le recommande L'AQME.

Dans son PMAD de 2011, la CMM avait fixé des cibles pour orienter la croissance démographique dans les aires TOD sans toutefois préciser des règles concernant l'accessibilité aux espaces verts. En conséquence, les aires TOD ont explosé sur le territoire mais celles-ci se sont souvent construites dans les rares milieux naturels restants et sans tenir compte de l'importance de l'accessibilité aux espaces verts. Des développements résidentiels denses se sont élevés de terre en offrant des espaces de stationnements mais n'offrant pas suffisamment d'espaces verts pour que les enfants puissent jouer dehors ou que les adultes puissent profiter de leurs bienfaits. En regard de cette expérience, voici nos recommandations :

Recommandation 11 : Préciser les superficies d'espaces verts à atteindre dans les aires TOD dans le projet de Loi 16.

Recommandation 12 : Mettre en place des règles et des mesures concrètes favorisant l'acquisition et la requalification de terrains pour augmenter les parcs et espaces verts dans les milieux qui ne satisfont pas aux recommandations de l'OMS (3-30-300).

Recommandation 13. Exiger que les municipalités planifient la création de grands parcs urbains permettant des marches en nature d'au moins 30 minutes.

¹³ [file:///C:/Users/u110751691/Downloads/WHO-EURO-2016-3352-43111-60341-eng%20\(1\).pdf](file:///C:/Users/u110751691/Downloads/WHO-EURO-2016-3352-43111-60341-eng%20(1).pdf)

¹⁴ <https://www.nrpa.org/our-work/>

Sommaire des recommandations

Recommandation 1. Bonifier la période de consultation écrite à 21 jours afin qu'elle débute 7 jours après l'avis annonçant une consultation publique et qu'elle se termine 14 jours après la séance de consultation.

Recommandation 2. Spécifier dans la loi que toute la documentation utile doit être mise à la disposition des citoyens le jour même de l'avis annonçant la consultation publique.

Recommandation 3. Ajouter d'une période de consultation sur les grandes orientations des outils de planification en amont de la rédaction des plans et schémas.

Recommandation 4. Ajouter un article au projet de Loi no 16 pour encadrer le processus de consultation en cohérence avec les critères de réussite d'une consultation publique énoncé par l'ENAP (résumé dans l'annexe 1).

Recommandation 5. Créer un Office de consultation publique s'inspirant de ceux de Montréal et Longueuil dans toutes les municipalités de 100 000 habitants et plus.

Recommandation 6. Créer un Office de consultation publique dans les MRC pour guider et encadrer le processus de consultation des municipalités qui ont moins de 100 000 habitants.

Recommandation 7. Créer des mécanismes dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin d'assurer une cohérence avec les objectifs et cibles environnementaux sous la responsabilité du MELCCFP et de s'ajuster rapidement à toutes évolutions de ceux-ci.

Recommandation 8. Inciter le gouvernement du Québec à modifier rapidement la Loi sur l'expropriation afin que les terrains de spéculateurs immobiliers puissent être expropriés sans indemnité.

Recommandation 9. Créer une Commission de protection et de restauration du patrimoine naturel pour la province naturelle des Basses-terres du St-Laurent.

Recommandation 10. Travailler de concert avec le MELCCFP pour créer et mettre en œuvre des plans de protection des forêts et des friches naturelles pour les Basses-terres du St-Laurent.

Recommandation 11 : Préciser les superficies d'espaces verts à atteindre dans les aires TOD dans le projet de Loi 16.

Recommandation 12 : Mettre en place des règles et des mesures concrètes favorisant l'acquisition et la requalification de terrains pour augmenter les parcs et espaces verts dans les milieux qui ne satisfont pas aux recommandations de l'OMS (3-30-300).

Recommandation 13. Exiger que les municipalités planifient la création de grands parcs urbains permettant des marches en nature d'au moins 30 minutes.

Annexe 1

Critères de réussite d'une consultation publique : (Source : LES MÉTHODES DE CONSULTATIONS PUBLIQUES, ÉNAP, octobre2003).

- ***Les participants doivent pouvoir contribuer*** : - à la formulation de l'agenda - à la définition des règles de fonctionnement – au choix des experts – à la commande d'information, ...
- ***Les procédures doivent favoriser la délibération respectueuse, ce qui implique un temps suffisant pour*** : - s'informer – comprendre – discuter.
- ***Le débat est public et il est fondé sur le bien commun.***
- ***L'information préalable doit être complète, avoir été choisie et préparée pour faciliter la délibération.***
- ***Le processus de décision doit être transparent***

Contact

Catherine Vallée, porte-parole

Courriel : coalitiongt@gmail.com

438-455-5543

